

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2020

Le trente-et-un août deux-mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le vingt-cinq août deux-mille vingt.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 19 heures 00.

Etaient présents : Mickaël FEGA, Angelo PILLERI, Eric DIDILLON, Pascal GRENOUILLET, Vincent THUET, Nathalie SPECKER, Daniel SECCI, Sandra CANCELLIERE, Jacqueline ERBLANG, Laurent VEUILLET, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER, Charlotte HAAB, Gilbert SIMON.

Absente excusée : Elodie MADAULE

Ordre du jour

1. **Approbation des procès-verbaux des séances du 29 juin et du 10 juillet 2020**
2. **ONF**
3. **Urbanisme**
4. **Contrat de coulées de boues – année culturelle 2018/2019**
5. **Personnel communal**
6. **Voirie**
7. **Finances**
8. **Divers**

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 29 juin et du 10 juillet 2020

Les procès-verbaux des séances du 29 juin et du 10 juillet 2020 n'ayant suscité aucun commentaire ceux-ci ont été adoptés à l'unanimité.

2. ONF

★ Délibération n° 1 :

Objet : Etat prévisionnel des coupes pour l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire, sur le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes,

DECIDE, après en avoir délibéré

D'APPROUVER l'Etat de prévision des coupes pour l'année 2021.

★ Délibération n° 2 :

Objet : Approbation de l'Etat d'Assiette 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par M. le Maire, sur l'approbation de l'état d'assiette,

DECIDE, après en avoir délibéré

D'APPROUVER l'Etat d'Assiette 2022 ainsi que la proposition de coupes à marteler.

3. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

Cabinet de Maître Thomas STEHLIN 15 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE :
Section 2 parcelle 135/38 pour une contenance de 2890 m²
Pour un appartement situé rue de la Carrière à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. MANGOLD et Mme MISSLIN 4 rue des Vergers 68220 WENTZWILLER
à
Mme HELL Tania 19 rue Théo Bachmann 68300 SAINT LOUIS

Déclaration préalable

Mme RIEDER Patricia 6 rue du 11 Novembre 68220 WENTZWILLER :
Pour l'installation d'une fenêtre à la dépendance de la même adresse.

Mme PILLERI Stéphanie 6A rue de l'Ecole 68220 WENTZWILLER :
Pour l'installation d'une véranda sur terrasse existante.

Mme PILLERI Stéphanie 6A rue de l'Ecole 68220 WENTZWILLER :
Pour le remplacement d'une porte de garage par un mur et une fenêtre.

M. JORDAN Serge 3 rue de Ferrette 68220 WENTZWILLER :
Pour l'installation d'un escalier en colimaçon côté nord.

Permis de construire

M. IHLAN Durmus 1 rue Principale 68220 WENTZWILLER :
Pour la construction d'une maison individuelle.

SCI LES FRENES 7 rue de Hésingue 68220 WENTZWILLER :
Pour la rénovation d'un bâtiment existant pour la création d'un showroom.

4. Contrat de coulées de boues – année culturelle 2018/2019

★ Délibération n° 3 :

Objet : Contrat visant à limiter le risque de coulées de boue entre la Commune de Wentzwiller et l'EARL Menweg Jean-Marc

Suite à la convention annuelle qui a été signée entre l'EARL Menweg Jean-Marc et la Commune de Wentzwiller, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin nous a communiqué la réactualisation annuelle pour la campagne 2018/2019 qui se chiffre à 765 € / ha.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire :

S'ENGAGE à verser la somme de 405.45 € qui représente la valeur de la perte de culture pour 53 ares pour l'année 2018/2019.

5. Personnel communal

La période estivale n'a pas été de tout repos dans le domaine du personnel communal. En effet :

- Mme METZGER Roselyne, nous a fait part de sa décision de quitter son poste d'adjoint territorial d'animation au sein de notre commune.
- Mme ZUBLER Passy, nous a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles.
- Le contrat de M. STUBER Loïc prend fin le 31 août 2020.
- Mme VOLTZENLOGEL Mégane demande la reconduction de son contrat.

Ainsi, M. le Maire explique qu'il y a lieu de prendre plusieurs délibérations pour le remplacement ou la reconduction des postes des employés communaux.

a) Poste d'adjoint technique : M. KLEIN Christophe en remplacement de M. STUBER Loïc

★ Délibération n° 4 :

Objet : Recrutement d'un employé par le biais d'un Parcours Emploi Compétences (PEC)

M. le Maire informe les élus qu'il y a lieu d'assurer le remplacement de M. STUBER Loïc dont le contrat à durée déterminée prend fin le 31 août 2020.

Ainsi, en partenariat avec l'agence Pôle Emploi, une candidature a été retenue en la personne de **M. KLEIN Christophe**.

Afin d'alléger les finances de la Commune, il a été décidé d'embaucher la personne sous Parcours Emploi Compétences (PEC) en un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 6 mois avec une période d'essai de 1 mois non renouvelable.

Après délibération, le Conseil :

AUTORISE M. le Maire par le biais d'un PEC à embaucher **M. KLEIN Christophe** comme agent de droit privé dont la rémunération sera basée sur le SMIC pour une durée déterminée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2020.

★ **Délibération n°5 :**

Objet : Création de trois postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
- Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire de l'activité du périscolaire dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

b) Poste d'adjoint d'animation : Reconduction du contrat de Mme VOLTZENLOGEL Mégane

★ **Délibération n° 6 :**

Objet : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir augmentation importante des inscriptions au périscolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE Le recrutement d'un agent contractuel pour un poste d'Adjoint d'animation 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 348, indice majoré 326 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et 6 jours allant du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures en période scolaire (18/35^{ème})
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

c) Poste de dame de maison : Remplacement de Mme ZUBLER Passy par Mme FUMETTI Claudine

★ **Délibération n° 7 :**

Objet : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir augmentation importante des inscriptions au périscolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE Le recrutement d'un agent contractuel pour un poste de dame de maison,

1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 348, indice majoré 326 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et 6 jours allant du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures en période scolaire (12/35^{ème})
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

d) Poste d'adjoint d'animation : Remplacement de Mme METZGER Roselyne par Mme KELLER Laura

★ **Délibération n°8 :**

Objet : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir augmentation importante des inscriptions au périscolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE Le recrutement d'un agent contractuel pour un poste d'Adjoint d'animation 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 350, indice majoré 327 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1^{er} septembre au 30 septembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures en période scolaire (25/35^{ème})

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade

de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

6. Voirie

M. le Maire informe les élus des différents travaux à venir :

Rue Principale :

La rénovation du pont dans cette rue occasionnera du 21 septembre au 12 octobre quelques perturbations dans la circulation, puisque celle-ci sera faite par circulation alternée.

Puis, du 12 octobre au 1^{er} novembre, la circulation sera totalement interdite en journée à cause du renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement avant la mise en place de la nouvelle couche de roulement sur la départementale qui traverse notre village.

Un problème concernant la collecte des ordures ménagères se pose à cause du passage du camion les mercredis matins. La municipalité cherche des solutions avec Saint-Louis Agglomération en charge de cette compétence.

Les administrés seront informés par voie d'un flash infos spécial qui sortira mi-septembre.

Rue des Merles :

Suite à de nombreuses plaintes d'administrés empruntant cette rue à pied ou à vélo, il a été décidé de la faire passer à voie sans issue. Ceci permettra au seul riverain de l'emprunter dans un sens, mais, si nécessaire, la commune pourra exceptionnellement l'ouvrir pour pallier une fermeture temporaire de la rue de Hagenthal et notamment en cas de fête au centre village.

Des panneaux de signalisation seront mis en place rapidement.

Rue de l'École

Nous sommes toujours confrontés au même problème de circulation dans cette rue. Il devient urgent de prendre un arrêté de circulation afin de permettre, le cas échéant, aux Brigades Vertes de verbaliser les récidivistes (parents d'élèves aux heures d'entrée et de sortie de l'école).

7. Finances

★ **Délibération n°9 :**

Objet : transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – Commune de Wentzwiller.

Suite au transfert de compétences le 1^{er} janvier 2020, Saint Louis Agglomération exerce de manière obligatoire les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

La distribution d'eau potable et d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) régi par les articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales. Contrairement à un service public administratif, un SPIC est soumis au principe de l'équilibre financier dont l'application nécessite l'individualisation des opérations dans un budget annexe et son financement est assuré par la seule redevance acquittée par les usagers du service.

Dans le cadre du transfert de compétences, eu égard au principe d'équilibre financier du SPIC de l'eau et de l'assainissement et dans la mesure où les résultats budgétaires dépendent du financement assuré par les usagers du service, les résultats du budget annexe communal clôturé, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, et après leur reprise dans le budget principal communal, peuvent être transférés en tout ou partie au nouveau budget annexe communautaire.

Le compte administratif 2019 du budget n°23601 (assainissement de la Commune de Wentzwiller) dégage un résultat de :

- 20 994,37 € sur la section de fonctionnement ;
- 49 255,48 € sur la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil de Communauté et au Conseil Municipal, par délibération concordante entre Saint-Louis Agglomération et la Commune de Wentzwiller :

- d'approuver le transfert des résultats du budget principal de la commune de Wentzwiller constatés au 31 décembre 2019 vers le budget annexe eau régie/assainissement régie de Saint Louis Agglomération, à concurrence de 70 249,85 €, dont 20 994,37 € en exploitation et 49 255,48 € en investissement.

Afin d'afficher une transparence vis-à-vis de la trésorerie de la Commune, M. le Maire fait le point avec les élus sur l'état de l'emprunt pour le village. Huit prêts sont ouverts actuellement avec des échéances échelonnées jusqu'en 2034. Ceci laisse un champ d'action limité pour de futurs travaux à court terme.

8. Divers

Paiement chez les buroliers en lieu et place de la Trésorerie

Depuis le mardi 28 juillet, il est désormais possible de payer les factures de cantine, crèche, d'hôpital, amendes ou impôts dans les bureaux de tabac partenaires partout en France.

Ce nouveau service de paiement de proximité va permettre aux usagers qui le souhaitent de régler leurs petites factures du quotidien ou petits impôts au plus près de leur domicile et à des horaires élargis. Cette mesure de simplification s'adresse également aux contribuables qui rencontrent des difficultés avec internet ou qui ne disposent pas de comptes bancaires.

De plus amples précisions seront communiquées dans une brochure d'information distribuée aux administrés mi-septembre.

Honorariat de l'ancien Maire

L'honorariat est conféré par le Préfet, aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans (CGCT art. 2122-35). M. Fernand SCHMITT ayant exercé son mandat de Maire pendant 31 ans, M. le Maire propose aux élus de faire la demande auprès de la Préfecture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

PILLERI Angelo

FEGA Mickaël

DIDILLON Eric

GRENOUILLET Pascal

THUET Vincent

SPECKER Nathalie

SECCI Daniel

CANCELLIERE Sandra

ERBLANG Jacqueline

VEUILLET Laurent

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck

HAAB Charlotte

SIMON Gilbert